

## Motion

### **Article 31 du règlement du Conseil Général – La motion**

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires.
2. Elle a pour objet l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur.
3. Elle doit être conçue en termes généraux et envoyée par écrit ou voie électronique au bureau du Conseil général. Celui-ci fixe la date de son développement au plus tard une année après son dépôt, le Conseil municipal informé.
4. Le motionnaire développe sa motion. La discussion générale est ensuite ouverte. Après clôture de la discussion, le premier.ère signataire a seul le droit de prendre la parole.
5. En cas d'acceptation par le Conseil général, la motion oblige le Conseil municipal à présenter les propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois.
6. Si le développement de la motion n'a pas lieu lors d'une séance plénière dans l'année qui suit son dépôt, le motionnaire a la faculté de la déposer par écrit. Dans ce cas, l'objet doit être inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suit le dépôt du développement écrit.

**1<sup>er.e</sup> signataire :** Jean-Paul Mabillard Les Verts

**Date du dépôt :** 11.11.2022

**Sujet : Motion : pourcentage budgétaire consacré aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion d'énergies renouvelables**

Le 27 mars 2018 la ville de Sion édictait le « Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables ». En vue de promouvoir ce type d'énergie les autorités ont puisé jusqu'à ce jour dans un fonds créé en 2007 («Fonds d' Utilisation Rationnelle de l'énergie») destiné prioritairement à financer des projets en lien avec des cours de sensibilisation à l'énergie dans les écoles ainsi qu'à des analyses énergétiques de bâtiments sur demande des privés. A partir de là, nos autorités ont décidé à hauteur de 250'000 frs par année de financer en priorité les mesures suivantes :

- Isolation des bâtiments
- Installations solaires thermiques
- Réalisation d'un certificat CECB

Au départ, aucun soutien financier n'a été prévu pour le remplacement de chauffages à mazout, gaz ou électricité par des pompes à chaleur électriques. Pour être certain de faire face à la demande, le financement de l'isolation des bâtiments a été plafonné à 10'000 frs par projet et prioritairement pour les maisons individuelles. Vu la situation internationale ainsi que la multiplication des périodes de canicule nos autorités ont saisi l'importance d'augmenter le soutien financier aux mesures visant à limiter la consommation d'énergie fossile et le passage à des énergies renouvelables.

Pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération, à savoir la réduction de 50% de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050, chaque commune, la nôtre y comprise, se devait de réaliser un effort financier plus important que les 250'000 frs annuels concédés jusqu'il y a peu. Encouragées par le Conseil Général, dans le cadre du budget 2023, nos autorités ont accordé à la transition énergétique une somme conséquente. S'ajoute à cela la création récente d'un fonds énergie

# ★ ★ SION

destiné à recevoir une partie des dividendes versés par Oïken. Afin d'accélérer la transition énergétique et les mesures en relation avec la sauvegarde de l'environnement, les Verts proposent à partir de 2024 de renforcer ce fonds avec le temps en lui allouant annuellement un pourcentage du budget communal ordinaire (entre 0.5 et 1%). Une telle opération devrait permettre d'atteindre les objectifs de réduction de gaz à effets de serre fixés par la Confédération dans les temps impartis. Ce pourcentage, décidé au final par les autorités communales en concertation avec le Conseil Général, devra être précisé dans le « Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables ».

Document de travail à l'usage du Conseil général